

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL ET D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Type de document : ACTIVITES DE GESTION

Ref : IV-2-1

Version : V5

Auteur : RCCI

Date de mise à jour : 26/04/2023

La présente politique a pour finalité de décrire l'engagement à long terme de CLAY ASSET MANAGEMENT « CLAY AM » auprès des émetteurs dans lesquels les fonds réalisent leurs investissements. Elle précise la manière dont CLAY AM exerce son rôle d'actionnaire dans le cadre de la gestion d'OPC. Toutefois, CLAY AM ne votant pas aux assemblées générales au nom des mandants, mais uniquement pour le compte des porteurs de parts ou actionnaires des OPCVM dont elle assure la gestion, son engagement actionnarial en ce qui concerne la gestion sous mandat sera limité à la sélection des émetteurs et leur suivi tout au long de la durée du mandat, en fonction de la stratégie d'investissement mise en œuvre.

La présente politique reprend intégralement la politique de vote et décrit les dispositifs additionnels mis en place par CLAY AM pour renforcer le dialogue avec ses émetteurs.

TABLE DES MATIERES

I.	Contexte réglementaire.....	1
II.	Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise	1
III.	Dialogue avec les sociétés détenues.....	1
IV.	Exercice des droits de vote.....	2
V.	Coopérations avec les autres actionnaires	3
VI.	Communication avec les parties prenantes pertinentes.....	3
VII.	Conflits d'intérêts.....	3
VIII.	Diffusion et revue de la politique	3
IX.	Compte rendu d'engagement actionnarial	4

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La présente politique décrit l'organisation mise en place au sein de CLAY AM en matière d'engagement actionnarial afin de répondre aux exigences issues des articles L.533-22 et R.533-16 du code monétaire et financier et de la directive UE 2017/828 en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires. Elle décrit la manière dont CLAY AM intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement.

II. LE SUIVI DE LA STRATEGIE, DES PERFORMANCES FINANCIERES ET NON FINANCIERES, DES RISQUES, DE LA STRUCTURE DU CAPITAL, DE L'IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le suivi de la stratégie, des performances financières, des risques, de la structure du capital, ainsi que le gouvernement d'entreprise sont inhérents à la sélection des émetteurs. Certains émetteurs ou investissements peuvent faire l'objet de restrictions en fonction de listes d'interdiction et du caractère sensible de l'activité ou du pays.

A ce jour, CLAY AM ne prend pas en compte simultanément les critères extra financiers environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans les politiques d'investissement mises en œuvre dans les OPC qu'elle gère. Toutefois, sensible aux enjeux sociaux, économiques et écologiques, CLAY AM mène une réflexion sur la façon de prendre en compte ces aspects extra-financiers.

III. DIALOGUE AVEC LES SOCIETES DETENUES

CLAY AM s'efforce de dialoguer avec les sociétés dans lesquelles les fonds investissent. Ces échanges sont des éléments clés dans la compréhension des enjeux et des pratiques des entreprises, et un moyen de les inciter à s'améliorer continuellement dans une stratégie de long terme. Ces dialogues se déroulent

notamment lors de réunions, de conférences téléphoniques, par correspondance ou encore lors de participation aux Assemblées Générales. Ces réunions offrent l'occasion de rencontrer le management des sociétés, permettant ainsi aux gérants d'approfondir leurs réflexions et convictions, positives comme négatives, sur une entreprise, son management et par la même occasion sa gouvernance. Ces contacts donnent l'occasion à l'équipe de gestion de se familiariser avec les informations en matières d'ESG que les directions d'entreprises sont de plus en plus nombreuses à communiquer. Cette démarche s'intègre dans la volonté de CLAY AM d'intégrer ces paramètres dans ses processus d'investissement et de suivi. Des comptes-rendus sont partagés avec l'ensemble de l'équipe et archivés.

IV. EXERCICE DES DROITS DE VOTE

- **Conditions d'exercice des droits de vote**

CLAY AM exerce ses droits de vote pour toutes les sociétés détenues en portefeuille dès lors que la société de gestion, au travers des OPC qu'elle gère, détient au moins 3% du capital ou des droits de vote de l'émetteur. Ce seuil n'est néanmoins pas un frein à l'exercice des droits de vote.

L'équipe de gestion de CLAY AM se réserve par ailleurs le droit de ne pas voter si :

- des lenteurs administratives empêchent l'exercice des droits de vote dans de bonnes conditions,
- les coûts liés aux votes sont jugés excessifs,
- lorsque des mécanismes de blocage de titre existent et rendent plus complexe la cession rapide des valeurs en portefeuille,

Ces restrictions concernent notamment les zones géographiques suivantes : Suisse, Brésil, Islande, Norvège, Egypte, Pologne, Hongrie, Suède.

CLAY AM exerce ses droits de vote par correspondance via la plateforme de vote électronique Proxy Voting d'ISS (Institutional Shareholders Services) mais se réserve le droit de participer aux Assemblées.

- **Principes généraux applicables à l'analyse des résolutions**

CLAY AM s'engage à exercer sa responsabilité d'actionnaire dans l'intérêt exclusif de ses porteurs. Dans le respect de ce principe, CLAY AM examine au cas par cas les résolutions soumises au vote et notamment celles concernant :

1. Les décisions entraînant une modification des statuts (assemblées générales extraordinaires)
2. Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital
3. L'approbation des comptes et l'affectation du résultat
4. La nomination et la révocation d'organes sociaux
5. Les conventions réglementées
6. La désignation des contrôleurs légaux des comptes

CLAY AM a retenu la Benchmark Policy d'ISS, dont les directives de vote, conçues pour fournir des analyses et des recommandations conformes aux principes de vote mondiaux d'ISS, couvrent les quatre principes clés de la responsabilité, de la gestion, de l'indépendance et de la transparence, et pour aider les investisseurs institutionnels à respecter leurs exigences fiduciaires en matière de vote en promouvant la création de valeur actionnariale à terme et l'atténuation des risques par référence à des pratiques de gouvernance d'entreprise mondiales responsables. Les directives de vote de la politique de référence d'ISS varient selon le marché et la région et tiennent compte de la manière dont les pratiques de gouvernance d'entreprise respectent les droits des actionnaires et offrent une transparence appropriée, en tenant compte des lois, coutumes et codes de bonnes pratiques applicables de chaque marché et région.

- **Questions environnementales et sociales**

Ces questions peuvent couvrir un large éventail de sujets, notamment la sécurité des consommateurs et des produits, l'environnement et l'énergie, les normes du travail et les droits de l'homme, la diversité au travail et au sein du conseil d'administration. Le principe général guidant les votes se concentre sur la façon dont la proposition peut améliorer ou protéger la valeur actionnariale à court ou à long terme. Les questions environnementales et sociales sont prises en compte et traitées selon les principes de la Benchmark Policy d'ISS.

- **Organisation de l'exercice des droits de vote**

La société de gestion a formalisé une politique de vote aux assemblées générales qui repose sur l'outil de vote électronique Proxy Voting d'ISS (Institutional Shareholders Services).

La société de gestion a donné procuration à ISS pour effectuer le vote aux assemblées générales conformément à la présente politique de vote. Néanmoins, les gérants peuvent à tout moment reprendre le contrôle du vote si une situation spéciale se présentait, sous la supervision du responsable de l'équipe de gestion. Une justification doit être matérialisée.

V. COOPERATIONS AVEC LES AUTRES ACTIONNAIRES

CLAY AM n'interagit pas, en principe, avec les autres actionnaires. Néanmoins, CLAY AM se réserve le droit de participer à des coalitions d'actionnaires visant collectivement les entreprises à adopter de meilleures pratiques « ESG ». Dans tous les cas, il ne s'agirait pas d'un pacte visant la réalisation d'une action de concert. CLAY AM ne pratiquant pas ce type d'actions.

VI. COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES PERTINENTES

Compte tenu de sa taille, CLAY AM ne dispose pas de moyens humains suffisants pour participer activement aux groupes de travail sur les pratiques d'engagement actionnarial. Néanmoins, CLAY AM peut être amenée à interagir avec différentes parties prenantes pour avancer dans son analyse ESG et exercer son engagement actionnarial dans les meilleures conditions. Les organismes de place comme l'AFG, les fournisseurs de données, les médias ou les prestataires d'aide à la décision d'investissement peuvent être concernés.

VII. CONFLITS D'INTERETS

CLAY AM agit exclusivement dans le meilleur intérêt de ses clients dont elle assure la gestion financière. Par conséquent, CLAY AM a défini une politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts, consultable gratuitement sur le Site Internet de la Société (www.clay-am.com) ou au siège.

En cas de survenance d'une situation de conflit d'intérêts, la Société veillera à gérer au mieux celui-ci, dans le respect du principe de la primauté de l'intérêt de ses clients.

Les conflits d'intérêts entre CLAY AM et les participations des OPCVM devraient être inexistantes, la Société n'étant pas de manière significative fournisseur ou client, et n'ayant pas d'autre relation que celle d'investisseur avec les sociétés objet desdites participations.

Toutefois, deux situations de conflits d'intérêts potentiels ont été identifiées :

- Existence d'un lien étroit entre un ou plusieurs client(s) de CLAY AM et les émetteurs dans lesquels les portefeuilles sont investis ;
- Existence d'un lien étroit entre un ou plusieurs collaborateur(s) et les émetteurs dans lesquels les portefeuilles sont investis.

CLAY AM a donc mis en place les mesures de prévention suivantes :

- Déclaration annuelle par les collaborateurs de leurs fonctions externes et de leurs transactions personnelles au RCCI,
- Mise en place d'une liste de titres sous surveillance ou interdits, pour lesquels un lien étroit existe avec un ou plusieurs client(s) de CLAY AM.

Si l'une des deux situations de conflits d'intérêts se manifestait, les votes seraient soumis à l'approbation du RCCI.

VIII. DIFFUSION ET REVUE DE LA POLITIQUE

Cette politique pourra être consultée sur le site internet de CLAY AM : www.clay-am.com. CLAY AM ne prévoit pas une revue annuelle de cette politique. Celle-ci sera mise à jour en fonction de l'évolution de son engagement actionnarial.

IX. COMPTE RENDU D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

CLAY AM rendra compte, annuellement de la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial et notamment de la manière dont elle aura exercé ses droits de vote au cours de l'année écoulée. Ce rapport pourra être consulté sur le site internet de CLAY AM : www.clay-am.com.

Le responsable de la conformité et du contrôle interne vérifie la conformité de la politique de vote et le contenu du rapport annuel sur l'exercice des droits de vote, au regard des dispositions réglementaires.

Conformément aux dispositions de l'article R533-16 du code monétaire et financier, CLAY AM tient à la disposition gratuitement de tout porteur de parts qui en fait la demande, adressée au siège de la société de gestion, toute information relative à l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur. La réponse de la société de gestion est transmise dans le mois qui suivra la réception de la demande écrite du client.

Le demandeur devra justifier de sa qualité de détenteur de parts d'OPC gérés par CLAY AM.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

<p>Art. L 533-22 § I du COMOFI</p>	<p>Les sociétés de gestion concernées par ces obligations sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les sociétés de gestion agréée au titre de la Directive OPCVM. ➤ Les sociétés de gestion agréée au titre titre de la Directive AIFM (Full AIFM) hors exemptions ci-dessous ; <p>et Les sociétés de gestion agréées pour l'exercice du service de gestion sous mandat.</p>
<p>Art. R 533-16, R 533-16 I du COMOFI</p>	<p>Les SGP ont pour obligation de mettre en place une politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elles intègrent leur rôle d'actionnaire dans leur stratégie d'investissement, et prévoyant la mise en place d'un compte rendu annuel. Cette procédure doit contenir les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise - Le dialogue avec les sociétés détenues ; - L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ; La coopération avec les autres actionnaires - La communication avec les parties prenantes pertinentes ; - La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement. Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans la politique d'engagement actionnarial si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent <p>Cette politique doit être publiée gratuitement sur le site internet de la société.</p> <p>Les dispositions législatives et réglementaires encadrant les conflits d'intérêts des sociétés de gestion s'appliquent également en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial.</p>
<p>Art. R 533-16 II, III, IV du COMOFI</p>	<p>Les SGP doivent mettre en place chaque année un compte rendu contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés - Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants - Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote <p>L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.</p> <p>Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans le compte rendu annuel si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.</p> <p>Ce compte rendu annuel est mis gratuitement à disposition du public gratuitement sur le site internet des sociétés concernées</p>